

ANNEXE 1 - Liste inter-agences des OPERATIONS D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX ELIGIBLES AUX AIDES - 10^{ème} programme

Sont éligibles les opérations dont les codes sont indiqués en gras :

- D 1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc. ...)
 - D 2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc. ...)
 - D 3 Injection en profondeur (par exemple injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc. ...)
 - D 4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc. ...)
 - D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement, etc. ...)**
 - D 6 Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
 - D 7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
 - D 8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12**
 - D 9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc. ...)**
 - D 10 Incinération à terre
 - D 11 Incinération en mer
 - D 12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc. ...)**
 - D 13 Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
 - D 14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D13
 - D 15 Stockage préalablement à l'une des opérations D1 à D14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production).
-
- R 1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
 - R 2 Récupération ou régénération des solvants
 - R 3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)**
 - R 4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques**
 - R 5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques**
 - R 6 Régénération des acides ou des bases**
 - R 7 Récupération des produits servant à capter les polluants**
 - R 8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
 - R 9 Régénération ou autres réemplois des huiles
 - R 10 Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
 - R 11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
 - R 12 Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11**
 - R 13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production).**

ANNEXE 4- LISTE DES DECHETS DANGEREUX NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE

Libellé des déchets	Code Nomenclature
Transformateur contenant des PCB	16 02 09, 16 02 10
Amiante ou déchets amiantés	06 07 01, 06 13 04, 10 13 09, 15 01 11, 16 01 11, 16 02 12, 17 06 01, 17 06 03, 17 06 05
Huiles noires	13 02 04, 13 02 05, 13 02 06, 13 02 07, 13 02 08
Batteries et piles	16 06 01, 16 06 02, 16 06 03, 16 06 06, 20 01 33, 20 01 35
Résidus de fumées	06 13 05
Déchets explosifs, radioactifs et infectieux	16 04 01, 16 04 02, 16 04 03, 18 01 03, 18 02 02
VHU	16 01 04, 16 01 10
DEEE (y compris les néons)	09 01 11, 10 11 11, 16 02 11, 20 01 21, 20 01 23
Gaz	14 06 01
Déchets issus de sites et sols pollués	Ensemble des codes de la rubrique 17 sauf 17 09 01 07 09 02 et 17 09 03
Déchets issus des activités économiques de traitement des déchets	Ensemble des codes de la rubrique 19
Déchet dangereux spécifiques issus des ménages	Ensemble des déchets de la rubrique 20

D'une manière générale, les déchets dangereux faisant l'objet d'une filière structurée au niveau nationale de type REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ne sont pas éligibles.

Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du 10^e programme.

ANNEXE 5-codes de conditionnement DES DECHETS

Code de conditionnement	conditionnement
43	inf 10 L
45	inf 200 L
46	sup 200 L
49	solides souillés
51	forfait/abonnement

ANNEXE 6-TYPE D'INFORMATIONS A FOURNIR DANS LES RECAPITUALTIFS TRIMESTRIELS

(numérique 14)	(alphanum 30)	(numérique 5)	(Alphanum 4)	(alphanum 10)	(jj/mm/aaaa)	(numérique 6)		(alphanum 30)	(alphanum 3)	(numérique 14)	(numérique 5 chiffres +2 décimales)	(numérique 2)	numérique 2 chiffres+ 2 décimales	(numérique 5 chiffres +2 décimales)	
SIRET	Raison sociale	code postal	Code NAF	N° facture	Date de facture	Code nomenclature	dénomination usuelle du déchet	Code D/R	n° SIRET ou code agence du centre de traitement	quantité (en kgs)	Code de facturation	Coût facturé (€/kg)	Montant d'aide (€)	n°SIRETou code agence du centre d'entreposage/re cond	
12345678912345	xx	69006	502Z	1234567891	01/01/2007	200113	xx	D10	12345678912345	100,00	49	0,9	80,00	12345678912345	

Date et lieu

Cachet de l'établissement

Nom, prénom, qualité du signataire

